

Conseil Exécutif du 17 juin 2011

DELIBERATION N°148/2011

ATTRIBUTION DE MARCHES

**ATTRIBUTION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°30-10 PASSE AVEC
L'ENTREPRISE HENRI PAUL MAHE POUR LA REFECTION DES FAÇADES DU
BATIMENT DU CONSEIL TERRITORIAL A MIQUELON**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment son article 20 ;
- VU** la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** le budget territorial 2011 voté le 29 mars 2011 ;
- Sur** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

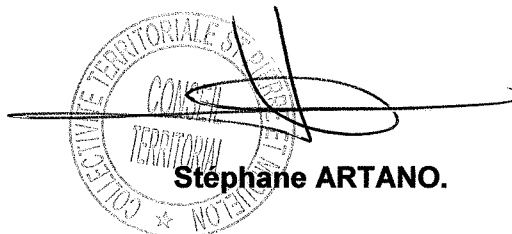
- ✓ d'accepter la passation de l'avenant n°1 au marché n°30-10 passé avec l'entreprise Henri Paul MAHE pour la réfection des façades du bâtiment occupé par le conseil territorial de Miquelon pour un montant de 1 615,91 € ;
- ✓ d'autoriser son Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de cet avenant ;

Article 2 : Le Conseil Exécutif Territorial précise que la dépense sera imputée au chapitre 23, nature 231311, fonction 0202, ligne de crédit 15808 du budget 2011.

Adopté

5 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,



Stéphane ARTANO.

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ...2.1..JUN.2011...



=====

DTAM

=====

Conseil Exécutif du 17 juin 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DE MARCHES

**ATTRIBUTION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°30-10 PASSE AVEC
L'ENTREPRISE HPM POUR LA REFECTION DES FAÇADES DU BATIMENT OCCUPE
PAR LE CONSEIL TERRITORIAL A MIQUELON**

Le marché n° 30-10 du 23 novembre 2011 concerne les travaux de réfection des façades du bâtiment occupé par le Conseil Territorial à Miquelon.

Le montant initial du marché est de 46 915,52 euros.

Le présent avenant concerne des travaux supplémentaires liés à l'adaptation des travaux d'exécution au site, à des demandes complémentaires du maître d'ouvrage, ainsi que la prolongation du délai d'exécution.

Ces travaux sont :

- le remplacement d'une menuiserie PVC supplémentaire
- le remplacement de l'ossature bois servant d'appui à la menuiserie

Désignation des ouvrages	U	Quantité s	PU	Total
Menuiseries PVC dim 1,5 x 1,2 m	ens	1,00	1 215,91 €	1 215,91 €
Remplacement ossature bois	ens	1,00	400,00 €	400,00 €
TOTAL				1 615,91 €

Le délai de chantier du marché initial est de 52 jours.

En raison des travaux supplémentaires décrits ci-dessus, la maîtrise d'œuvre propose d'augmenter le délai d'exécution de 5 jours.

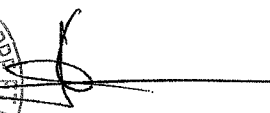
Les prestations supplémentaires ne pouvant être réalisées que par l'entreprise titulaire du marché pour des raisons évidentes d'organisation de chantier, il est proposé de les rémunérer sous la forme d'un avenant.

Le montant correspondant à l'exécution de ces prestations est de 1615,91 euros soit 3,4 % du montant du marché.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer cet avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,


Stéphane ARTANO

